



Mesures de sûreté à mettre en œuvre lors de l'organisation d'un événement festif, culturel ou sportif sur la voie publique

Il vous appartient en tant qu'organisateur d'événement de prévoir et de mettre en œuvre des mesures visant à garantir la sécurité des participants aux manifestations que vous organisez.

La présente fiche précise les recommandations de sûreté pour l'organisation d'événements sur la voie publique.

Ces recommandations sont à adapter en fonction du type de manifestation organisée, de la configuration des lieux, du nombre et de la sensibilité du public attendu.

Ces mesures visent à permettre d'améliorer la sûreté des événements que vous organisez, et à prévenir ou limiter les effets des atteintes malveillantes intentionnelles de toute nature et plus particulièrement les plus graves qui visent à provoquer un maximum de victimes.

Le dossier qui sera transmis à la Préfecture de Police devra comporter les éléments de réponse et dispositions prises par l'organisateur. A défaut un avis favorable ne pourra être délivré.

Recommandation :

- Créer une zone sécurisée avec délimitation du périmètre par un barriérage adapté (Vauban ou Heras) et positionnement d'éléments ou d'un véhicule destinés à faire obstacle à un véhicule béliet.
- Solliciter l'interdiction de tout stationnement des véhicules deux et quatre roues aux abords de cette zone sur un périmètre adapté.
- Solliciter le retrait ou l'aménagement du mobilier urbain aux abords susceptibles de faciliter la dissimulation d'engins explosifs ou incendiaires : poubelles, bacs plantés, jardinières, conteneurs à verre, etc.
- Inspecter la zone avant chaque début d'ouverture au public.
- Mettre en place une signalétique claire et adaptée pour le public afin de faciliter son orientation et ses déplacements avec déviations de circulation pour les véhicules.
- Organiser les files d'attente sur un espace piétonnier, à distance de la circulation automobile en évitant les attroupements et en les étirant si possible.
- Séparer les flux entrants, sortants, visiteurs, organisateurs, secours...
- Organiser un pré-filtrage destiné à détecter les armes ou engins explosifs par contrôles visuels et palpations (recommandé si l'accès du site est conditionné à la possession d'un billet ou d'une invitation).

- Mettre en place des points d'inspection filtrage et organiser la canalisation des visiteurs vers ces points en utilisant du barriérage (ex barrières Vauban). Ces points devront eux aussi être protégés contre l'utilisation malveillante d'un véhicule.
- Organiser la détection par des moyens optoélectroniques et des moyens humains (visualisation des sacs et des effets, ouverture des manteaux et vêtements amples, palpations de sécurité).
- Recourir à du personnel de sûreté en nombre suffisant pour tenir les points d'inspection filtrage et le pré-filtrage. Des agents de sécurité en patrouilles en amont de ces points d'inspection filtrage et/ou des pré-filtrage, seront en charge de surveiller et de canaliser le public. Des points hauts, (ex échafaudages destinés à supporter les enceintes ou projecteurs) peuvent permettre de surveiller les zones d'exclusion et/ou le public.
- Designier un responsable sûreté pour l'événement et de la chaîne d'alerte.
- Prévoir le port apparent d'un badge avec photo, délivré par les organisateurs pour les professionnels, techniciens et prestataires travaillant dans ou aux abords de la zone sécurisée.
- Sensibiliser la totalité des personnels aux problèmes de sûreté (règles de contrôles, de vigilance, d'alerte...).
- Doter les personnels de moyens de communication.
- Établir les principales règles de sûreté et prévenir à l'avance le public des impératifs de sûreté à respecter (par exemple : en mentionnant les principales règles sur les affiches, prospectus, en faisant des diffusions par les différents médias). Parmi ces règles, on peut citer : l'interdiction de venir avec un bagage qui dépasserait un volume minimum ou tout type de bagage ou d'amener certains objets dangereux, l'absence de consigne à bagages sur place, la nécessité de venir au moins X minutes/heures, avant le début du spectacle pour se soumettre à certaines mesures de contrôle, la nécessité d'avoir une pièce d'identité, ...
- Organiser les livraisons (matériels, marchandises) : prévoir les livraisons hors la présence du public, ou en cas d'impossibilité les prévoir sur des horaires ayant la plus faible affluence. Pour un événement se déroulant en présence du public sur plusieurs jours, prévoir également des lieux de déchargement les plus éloignés possibles des sites occupés par le public. Les transférer vers leur destination avec de plus petits véhicules qui ne sortent pas de la zone contrôlée. Prévoir des procédures de vérification des marchandises livrées, avec au minimum : concordance entre les commandes passées, le nombre et le type de marchandises livrées, respect du jour de livraison et de l'entreprise de livraison. Dans l'idéal il est souhaitable que le nom du livreur et le numéro du véhicule utilisé soit communiqués avant les livraisons aux agents de sûreté. Des contrôles aléatoires ou par sondage peuvent être envisagées, mais toute livraison anormale (non prévue, marchandise non conforme, modification du livreur) doit être signalée, refusée ou totalement vérifiée avant d'être entreposée à l'intérieur de la zone.